

**L'APPORT DES MONNAIES LOCALES AUX FASTES DE LA PROVINCE
SÉNATORIALE DE PONT-BITHYNIE**

(27 avant J.-C.-162 après J.-C.)*

(Pl. XXXVII)

Pendant tout le Haut-Empire, d'Auguste à Tacite, de nombreuses cités des provinces d'Asie Mineure ont été autorisées par les souverains de Rome à frapper des pièces de bronze, ordinairement connues sous le nom de "monnaies impériales grecques". Elles jouaient localement un rôle économique important en tant que monnaie divisionnaire, puisque seulement deux ateliers officiels de l'Etat romain, ceux de Césarée de Cappadoce et d'Antioche de Syrie, ont fonctionné de façon à peu près continue dans la partie orientale de l'Empire¹. Leurs productions étant insuffisantes pour alimenter en monnaies de bronze l'ensemble des circuits de distribution, les ateliers municipaux prirent dans le monde anatolien le relais de l'Etat. Comme la plupart de ces émissions étaient d'usage local, les magistrats monétaires avaient probablement le choix absolu de leurs thèmes et ne prenaient peut-être même pas la peine de les faire¹ connaître par avance au pouvoir central. Aussi n'est-il guère étonnant que les fonctionnaires romains en poste dans les provinces anatoliennes, particulièrement les gouverneurs, mais aussi dans une moindre mesure les

* Au terme de cette étude, je tiens à remercier Michel Amandry de son aide précieuse. Non seulement il m'a fourni les photos de cet article, mais il a bien voulu me communiquer les bonnes feuilles d'un livre à paraître en 1990 ou 1991 sur le monnayage provincial: Andrew Burnett, Michel Amandry et Pere Pau Ripollès Alegre, *Roman Provincial Coinage*, vol. I: *From the Death of Caesar to Vitellius* (44 BC to AD 69), ce qui nous a permis de rectifier certaines erreurs d'attribution. Ma reconnaissance lui est acquise.

1. Sur ce point, voir notamment L.ROBERT, *Hellenica. Recueil d'épigraphie, de numismatique et d'antiquités grecques*, XI-XII, Paris, 1960, pp.59-62; H.MATTINGLY, *Roman Coins*, 2^e ed., Londres, 1960, pp.188-207; T.-B. JONES, "A Numismatic Riddle: The So-Called Greek Imperials". *Proceedings of the American Philosophical Society*, 107.4, 1963, pp.308-347; K.KRAFT, *Das System der Kaiserzeitlichen Münzprägung in Kleinasien*, Berlin, 1972; A.JOHNSTON, "The So-Called Pseudo Autonomous Greek Imperials", *Museum Notes*, 30, 1985, pp.89-112; K.BUTCHER, *Roman Provincial Coins: An Introduction to the Greek Imperials*, Londres, 1988.

procurateurs ¹, aient été assez fréquemment honorés, surtout au I^{er} siècle et au début du II^e. C'était de bonne politique envers les maîtres tout puissants d'un moment.

Au début du règne d'Auguste, la coutume de la fin de la République de faire figurer le portrait du gouverneur sur le droit de ces monnaies n'a pas complètement disparu en Anatolie. C'est encore le cas, par exemple, des deux premiers proconsuls actuellement connus de la nouvelle province sénatoriale de Pont-Bithynie: Thorius Flaccus et Appius Claudius Pulcher ². Le portrait de Thorius Flaccus, qui gouverna ce territoire en 29/28 ou 28/27 avant J.-C. ³ a été gravé sur au moins trois émissions de Nicée ⁴, notamment sur un bronze très bien conservé du Cabinet des Médailles de Paris: D/ ΝΙΚΑΕΩΝ -Tête nue imberbe du proconsul à droite. R/ ΕΠΙ ΑΝΘΥΠΑΤΟΥ ΘΩΡΙΟΥ ΦΛΑΚΚΟΥ..... à l'exergue HPA-Tête de Junon Lanuvina à droite; dans le champ, monogrammes à gauche et à droite.- Fig.1 ⁵. L'effigie d'Appius Claudius Pulcher, qui fut en charge ca 27/26 avant J.-C. ⁶, figure sur une pièce à légende latine de la colonia Iulia Concordia d'Apamée de Bithynie: D/AP. PVLCHER PRO. COS. -Tête d'Appius

1. Voir, par exemple, dans le Pont-Bithynie l'émission de Nicée frappée pendant le règne de Néron, ca 54, en l'honneur de Iunius Cilo (C.-T.SELTMAN, NC,1928, pp. 100-103). Pour plus de détails sur ce personnage voir, en dernier lieu, B.REMY, *Les carrières sénatoriales dans les provinces romaines d'Anatolie au Haut-Empire (31 avant J.-C. - 284 après J.-C.-Pont-Bithynie, Galatie, Cappadoce, Lycie-Pamphylie et Cilicie Istanbul*, 1989 (abrégé ici en *Carrières*), notice no 43. Voir aussi une frappe du Kolnon de Bithynie (?) pour le procurateur L.Antonius Naso qui fut en charge sous Vespasien (W.-H.WADDINGTON-E.BABELON-TH.REINACH, *Recueil général des monnaies grecques d'Asie Mineure*, 2^e ed., Paris 1925 (abrégé ici en W.-H.WADDINGTON, *Recueil*), p.236, n° 7,8.
2. Sur les fastes de la province sénatoriale du Pont-Bithynie, nous nous permettons de renvoyer à notre ouvrage: B.REMY, *Les fastes sénatoriaux des provinces romaines d'Anatolie au Haut-Empire (31 avant J.-C.-284 après J.-C.-Pont-Bithynie, Galatie, Cappadoce, Lycie-Pamphylie et Cilicie*, Paris, 1988 (abrégé ici en B.REMY, *Fastes*), pp.21-80. M. Amandry et al., op.cit., ont adopté un chronologie quelque peu différente des proconsuls de Claude. Je n'ai pas toujours été entièrement convaincu.
3. Voir B.REMY, *Carrières*, notice n° 1.
4. W.-H. WADDINGTON, *Recueil*, p.399, n° 19-21.
5. Ibid., p. 399, n° 19
6. Voir B.REMY, *Carrières*, notice n° 2.

Claudius Pulcher à droite. R/C. CASSIVS C. F.II VIR. F.C.AVG.DI.F.S.C.C.R.-La Louve allaitant les Jumeaux à droite.-Fig.2 ¹. Toutefois, il ne faut probablement pas accorder à ce fait plus d'importance qu'il n'en a et n'en mérite à cette époque de transition où, comme nous l'apprend Suétone, "on élevait couramment des temples même à des proconsuls" ².

Ordinairement, les gouverneurs apparaissent seulement au revers de ces bronzes municipaux où l'on trouve leurs noms au génitif précédés de la préposition *ἐπι*, avec ou sans indication de leurs titres, sur les monnaies à légendes latines des colonies d'Apamée, d'Antioche de Pisidie... Ce nom est rarement complet : le prénom est très rarement indiqué, le gentilice, parfois abrégé, est plus fréquent. Le plus souvent, le gouverneur est désigné par son seul surnom. Mais leur portrait n'y figure jamais, sauf sur des frappes de la cité de Claudionium (Galatie) en l'honneur de M. Annius Afrinus qui gouverna la Galatie ca 49-54 ³ et peut-être sur une émission de Pergame ⁴ où le personnage debout vêtu de la toge et couronné par une autre figure vêtue d'un habit court (le *demos* de la ville) est probablement le proconsul d'Asie M.Plautius Silvanus, qui fut en poste dans les premières années de l'ère chrétienne ⁵.

Le droit est réservé à l'effigie et au nom de l'Empereur régnant et/ou d'un (ou plusieurs) membres de la famille impériale. *Exempli gratia*: une monnaie de

-
1. W.-H.WADDINGTON, *Recueil*, p.202^a, n° 78, a rangé cette monnaie dans les émissions de Sinope. Mais comme l'ont montré M.GRANT, *From Imperium to Auctoritas; a Historical Study of Aes Coinage in the Roman Empire 49 BC-AD 14*, Cambridge, 1946, pp. 255-257 et R. SYME, *La révolution romaine*, Paris, 1967, p.383, elle est en fait sortie de l'atelier d'Apamée de Bithynie.
 2. SÜETONE, Aug., LII.
 3. Voir H. von AULOCK, *Münzen und Städte Lykaoniens*, Tübingen, 1976, pp. 77-78, n° 245-249 (avec la légende de droit : ANNIOΣ ΑΦΕΙΝΟΣ).
 4. SNG von Aulock, n° 1389, 1390, 7494.
 5. Selon l'hypothèse de E.GROAG, *JOEAI*, 23, 1924, col. 467-468, no 81, reprise avec quelque doute par B.-E. THOMASSON, *Latereult praesidium*, Göteborg, 1984, col. 208, il aurait gouverné la province en 4/5 après J.-C.; mais M. HOFMANN, *RE XXI*, 1, 1951, Col.30-33, no 43, propose 6/7. Toutefois, il se pourrait aussi qu'il ait été proconsul d'Asie beaucoup plus tard, ca 10-12, après ses victoires de la guerre thrace, puis que son collègue pendant cette campagne A. Caecina Severus, consul en 1 avant J.-C., a été proconsul d'Afrique à cette époque. Sur la carrière de Silvanus, voir aussi B.REMY, *Carrières*, notice n° 96.

Vespasien frappée à Prusias ad Hypium et conservée au cabinet des Médailles de Paris: D/ ΑΥΤΟΚΡΑΤΟΡΙ ΚΑΙΣΑΡΙ ΣΕΒΑΣΤΩ ΟΥΕΞΕΠΑΣΙΑΝΩ ΠΙΡΟΥ. -Tête laurée de Vespasien à droite. R/ ΕΠΙ ΜΑΡΚΟΥ ΠΑΑΝΚΙΟΥ ΟΥΑΡΟΥ ΑΝΘΥΠΙΑΤΟΥ..... Massue, arc et carquois.- Fig.3 ¹. Au moins sur les monnaies du Pont-Bithynie, le droit porte parfois le nom des habitants de la ville ou de la collectivité qui a fait frapper la pièce et un motif varié. Datés avec une certaine précision par le nom, et parfois la titulature plus ou moins complète, de l'Empereur ou par l'année d'une ère locale, ces bronzes autonomes sont donc des sources de toute première importance pour l'établissement des fastes provinciaux de l'Asie Mineure à l'époque impériale, particulièrement pour la province sénatoriale prétorienne de Pont-Bithynie ².

Rangée par Auguste, sans doute dès 27 avant J.-C., sous l'autorité du Sénat, la province gémeilaire de Pont-Bithynie regroupait l'ancien royaume de Bithynie qui fut légué à Rome en 74 avant J.-C. par Nicomède IV Philopator ³ et la partie occidentale du royaume du Pont qui fut intégrée par Pompée dans le territoire romain en 63 avant J.-C. ⁴. Entre le début du règne d'Auguste et ca 162, où ce territoire a été définitivement soustrait à l'administration directe du Sénat et transféré dans la provincia impériale ⁵, nous avons actuellement recensé quarante gouverneurs sénatoriaux assurés et deux incertains ⁶; trente-neuf sont plus ou moins bien datés, le quarantième ne l'est pas du tout. Ces fastes sont donc très incomplets, puisque nous connaissons à peine plus d'un proconsul sur cinq. Sous les premiers empereurs de la dynastie Julio-Claudienne (Auguste, Tibère, Caligula) et sous certains Antonins (Hadrien, Antonin le Pieux) nous avons des lacunes considérables dans notre

1. W.-H. WADDINGTON, *Recueil*, p.603, n° 3.
2. Voir aussi pour une autre province anatolienne: B.REMY, "L'apport de la numismatique aux fastes de la province de Cappadoce-Galatie", *Bulletin de la Société Française de Numismatique*, mai 1982, pp. 173-175.
3. EUTROPE, VI, 6.1. Voir T. LIEBMANN-FRANKFORT, *La frontière orientale dans la politique extérieure de la République romaine, depuis le traité d'Apamée jusqu'à la fin des conquêtes asiatiques de Pompée (189-63 avant J.-C.)*, Bruxelles, 1969, pp.210-217.
4. APPIEN, *Mithr.*, CX-CXIV, PLUTARQUE, *Pompée*, XXXVIII, 2, DION CASSIUS, XXXVII, 7 A, STRABON, XII, 3.1. Voir T.LIEBMANN-FRANKFORT, op.cit., pp. 277-308 et B.-F.HARRIS, ANRW II, 7,2, pp.857-901.
5. Sur ce point, voir, en dernier lieu, B.REMY, *L'évolution administrative de l'Anatolie aux trois premiers siècles de notre ère*, Lyon, 1986, pp.87-93.
6. Voir B.REMY, *Fastes*, pp.21-80.

documentation. Seuls les règnes de Claude, Néron, Vespasien, Domitien et Trajan sont un peu mieux représentés.

Le gouvernement de dix-sept, peut-être dix-huit de ces quarante sénateurs est attesté par des inscriptions latines et/ou grecques retrouvées dans le Pont-Bithynie et/ou dans les autres provinces de l'Empire¹. Pour quatorze ce sont les seuls témoignages de leur passage dans ce territoire². Treize sont mentionnés dans des textes littéraires³. Pour huit d'entre eux, ils sont même notre seule source⁴. C'est notamment le cas de sept clarissimes dont le proconsulat est connu uniquement par les lettres de Pline, surtout par sa correspondance avec Trajan⁵, mine de renseignements dont nous aimerions avoir l'équivalent pour les autres provinces d'Asie Mineure.

Dix-sept proconsuls figurent sur des monnaies émises par le koinon des Bithyniens⁶ (?) et par les cités de la province, en fait par les seules villes de Bithynie⁷, car celles du Pont ne sont curieusement jamais représentées. Cinq, peut-être six étaient déjà connus par d'autres documents : M. Granius Marcellus (n° 6), C. Cadius Rufus (n° 9) et M. Tarquinius Priscus (n° 14) sont aussi mentionnés dans les Annales de Tacite, M. Maecius Rufus (n° 18) est peut-être attesté sur une inscription fragmentaire de Nicomédie, C. Lulius Bassus (n° 27) apparaît également dans plusieurs lettres de Pline et sur un texte

-
1. Voir B.REMY, *Carrières*, notices n° 3,4,5,17,18 (?), 24, 25, 27, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39,40.
 2. *Ibid.*, notices n° 3, 4, 5, 25, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 40.
 3. *Ibid.*, notices n° 6, 9, 14, 21, 22, 23, 26, 27, 28, 29, 30, 34.
 4. *Ibid.*, notices n° 15, 21, 22, 23, 28, 29, 30.
 5. Vellius Paulus, notice n° 21 (Ep., X, 58, 3) ; L. Minticius Rufus, notice n° 22 (Ep., X, 72) ; A. Bucius Lappius Maximus, notice n° 23 (Ep., X, 58,6) ; Tullius Iustus, notice n° 26 (Ep., X, 59,10) ; Varenus Rufus, notice n° 28 (Ep., V,20, VI, 5...); Anicius Maximus, notice n° 29 (Ep., X,112, 2), P. Servilius Calvus, notice n° 30 (Ep., X, 56, 2 et 57, 1). Pour sa part T. ou P. Petronius Niger (n° 15) apparaît seulement dans un passage des *Annales* de TACITE (Ann., XVI, 18).
 6. W.H. Waddington et ses collaborateurs ont classé plusieurs monnaies émises au nom des proconsuls parmi les frappes du koinon des Bithyniens en l'absence de toute référence à une cité. En fait, selon l'hypothèse tout à fait plausible de M. Amandry et al., ces monnaies seraient en fait des frappes des cités, probablement de Nicéet et de Nicomédie.
 7. B.REMY, *Carrières*, notices n° 1, 2, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 27.

épigraphique de Nicée, M. Plancius Varus (n° 17) sur plusieurs inscriptions de la province. Toutefois, seules les monnaies nous ont permis de préciser la chronologie de M. Plancius Varus et de M. Maecius Rufus¹. Pour les quatre autres la numismatique ne fait que confirmer ce que nous savions déjà par ailleurs de leur séjour dans le Pont-Bithynie. Le proconsulat des onze, peut-être douze autres clarissimes: Thorius Flaccus (n° 1) et Appius Claudius Pulcher (n° 2), sous Auguste- P. Vitellius (n° 7), sous Tibère - L. Mindius Balbus (n° 8), P. Pasidienus Firmus (n° 10), L. Mindius Pollio (n° 11) et L. Darius Severus (n° 12), sous Claude - Attius Laco (n° 13) et L. Venuleius (?) Montanus (n° 16), sous Néron - peut-être M. Maecius Rufus (n° 18), M. Salvidenus Proculus (n° 19) et M. Salvidenus Asprenas (n° 20), sous Vespasien n'est attesté que par le revers des bronzes des villes bithyniennes et peut-être du koinon de Bithynie. Sans ces monnaies, près d'un gouverneur sur trois nous serait resté totalement inconnu. C'est un très fort pourcentage.

La numismatique nous permet aussi de savoir que P. Pasidienus Firmus (n° 10), sous Claude, et peut-être M. Plancius Varus (n° 17), sous Vespasien, ont été proconsuls pendant deux ans. L'itération du gouvernement de Firmus est attestée par plusieurs émissions de Nicomédie². Bien que nous n'en ayons aucune preuve formelle, il semble possible de mettre en rapport cette prolongation inusitée du mandat d'un proconsul prétorien avec la campagne victorieuse (en 48/49) de C. Iulius Aquila contre Mithridate, l'ancien roi du Bosphore Cimmérien. Claude et ses conseillers avaient attribué une importance exceptionnelle à ce succès en décernant des récompenses comparativement trop élevées aux chefs victorieux : les ornements consulaires au procurateur de la province Iunius Cilo, les ornements prétoriens à son lieutenant C. Iulius Aquila³. Devant ce danger, réel ou supposé, Claude aurait préféré laisser en place, vraisemblablement en 48/49 et 49/50, le même gouverneur, peut-être aussi par souci de le faire participer à un succès qui assurerait le maintien de la paix dans la région. L'itération du proconsulat de M. Plancius Varus (n° 17) est moins assurée. Elle repose sur la seule lecture par T.-E. Mionnet de deux monnaies de Nicomédie⁴ où Varus aurait porté le titre

1. Nous nous permettons de renvoyer sur ce point à B. REMY, *Carrères*, notices n° 17 et 18.

2. W.-H. WADDINGTON, *Recueil*, p. 517, n° 18-19.

3. Voir TACITE, *Ann.*, XII, 21 et DION CASSIUS, LX, 33, 6; B. REMY, *Carrères*, notice n° 43.

4. T.-E. MIONNET, *Description des médailles antiques grecques et romaines avec leur degré de rareté et leur estimation*, Suppl. V, p. 173, n° 1007 et p. 174, n° 1013.

Comme la science numismatique moderne émet de très sérieuses réserves sur les publications de Mionnet et que ces monnaies n'ont pas été revues par d'autres auteurs, il convient de rester prudent sur la réalité de cette itération¹.

Dans la province du Pont-Bithynie les monnaies locales gravées en l'honneur des gouverneurs ne sont malheureusement jamais datées avec précision, que ce soit par l'année de règne de l'Empereur ou par l'année d'une ère locale. En l'absence d'autres documents, il est donc souvent très difficile de déterminer la chronologie des différents gouverneurs attestés pendant les règnes de Claude, Néron et Vespasien. Sous Claude, les monétaires ont manifestement pris quelque liberté avec la titulature impériale officielle. En témoignent les monnaies de Nicée et de Nicomédie frappées en l'honneur de L.Mindius Balbus. Les quatre émissions de Nicée² et une de Nicomédie³ portent au droit une titulature courte de l'Empereur : TI. ΚΑΛΥΔΙΟΣ ΚΑΙΣΑΡ ΣΕΒΑΣΤΟΣ ΓΕΡΜΑΝΙΚΟΣ, mais au moins une des émissions de Nicomédie⁴ comporte une titulature longue avec le titre de *pater patriae* que Claude a reçu entre le 6 et le 12 janvier 42⁵ : TI. ΚΑΛΥΔΙΟΣ ΚΑΙΣΑΡ ΣΕΒΑΣΤΟΣ ΓΕΡΜΑΝΙΚΟΣ ΠΑΤΗΡ ΠΑΤΡΙΑΟΣ. On serait donc tenté de déduire de la présence, conjointe de ces deux légendes monétaires que Balbus a gouverné la province au moment du changement de la titulature impériale, en 41/42 6. De fait, une telle hypothèse ne tient pas, puisque sur les monnaies émises pendant le séjour dans le Pont-Bithynie de deux autres proconsuls de Claude, L. Mindius Pollio (no 11) et L.Dunius Severus (no 12), nous retrouvons les deux types de légendes de droit avec et sans la mention du titre de *pater patriae*⁷. Comme les trois hommes n'ont évidemment pas été en fonction en même temps, il faut en conclure que les responsables des ateliers des villes de la province ont continué à frapper des monnaies avec les deux légendes

1. Sur cette question pour plus détails, voir aussi B.REMY. *Carières*, notice n° 17.

2. W.-H. WADDINGTON, *Recueil*, p.400, n° 22-24.

3. *Ibid.*, p. 517, n° 17.

4. *Ibid.*, p.516, n° 14.

5. Voir E.GROAG, *RE* III, 1899, COL. 2287.

6. Nous n'entrerons pas ici dans le débat sur la date d'apparition du titre PP sur les monnaies de bronze de Claude, mais les récents travaux de H.-M. von KAENEL, *Münzprägung des Claudius*, *Antike Münzen und Geschnittene Steine*, 9, 1984, semblent démontrer avec de sérieux arguments qu'il s'agit de 42.

7. Voir W.-H. WADDINGTON, *Recueil*, pp. 235-236, n° 1-5 pour L.Mindius Pollio et F. IMHOOF-BLUMER, *Kleinasiatische Münzen*, Vienne, 1901, reimpr. 1974, p.529, n° 9-10 pour L. Dunius Severus.

de droit, ce qui était impensable à Rome où les titulatures impériales sont toujours exactes. Il ne semble pas non plus possible de faire entière confiance pour établir la chronologie de ces émissions à la seule évolution du portrait impérial, comme a voulu le faire C. Bosch¹. Nous en voulons pour preuve une émission d'Héraclée frappée au début du règne de Vespasien² où l'effigie de l'Empereur n'est pas celle de Vespasien. Le monétaire n'avait sans doute pas reçu encore la reproduction de la tête du nouveau souverain.

Il faut alors tenter de mettre en œuvre d'autres critères de datation comme par exemple pour Attius Laco (n° 13). Le nom de ce proconsul apparaît sur des émissions de Nicée³ et d'Héraclée⁴. Certaines des monnaies de Nicée ont été frappées pour Néron et Agrippine⁵, donc entre 54 (avènement de Néron) et 59 (mort d'Agrippine). Une des monnaies de Nicée⁶ est identique, au nom près, à une pièce émise pour le procurateur Iunius Cilo⁷, ce qui laisse penser que les deux hommes étaient ensemble dans la province. Or, nous savons par Dion Cassius⁸ qu'en 52/53 le mandat de Cilo a été prorogé de deux ans, c'est-à-dire jusqu'en 54/55. Ce serait l'année du proconsulat d'Attius Laco.

Entre le début du règne d'Auguste et les premières années de celui de Trajan - car curieusement, C. Iulius Bassus (n° 27), qui fut en poste ca 101/102, est le dernier proconsul qui apparaît actuellement sur les bronzes autonomes de la province - la colonie d'Apamea Myrlea, une ville inconnue de Bithynie, les cités libres de Bithynium-Claudiopolis, Caesarea-Germanica, Heraclea Pontica, Luliopolis, Nicée, Nicomédie, Prusias ad Hypium, Tium et peut-être le *koinon* des Bithyniens, soit dix, peut-être onze collectivités de Bithynie, ont frappé une ou plusieurs séries de monnaies en l'honneur de dix-sept proconsuls. Voici le tableau récapitulatif de ces émissions:

1. C. BOSCH, *Die Kleinasiatischen Münzen der römischen Kaiserzeit*, vol. II, 1, Stuttgart, 1935.

2. W.-H. WADDINGTON, *Recueil*, p.359, n° 87-88.

3. *Ibid.*, p.402, n° 36-38.

4. *Ibid.*, p. 359, n° 84-85.

5. *Ibid.*, p.402, n° 36.

6. *Ibid.*, p.402, n° 38.

7. C.-T. SELTMAN, *NC*, 1928, pp. 100-103. Voir aussi B.REMY, *Carrières*, notice n° 43.

8. DION CASSIUS, LX, 33.6.

Tableau n^o1: Récapitulatif des émissions monétaires des collectivités du Pont-Bithynie en l'honneur des proconsuls¹.

Date procos	Nom des gouverneurs	Koin	Apam	Bithy	Caes	Hér.	Iul	Nic	Nico.	Prus.	Tium	Ind.	Total
29/28 ou	Thorius Flaccus							XX	XX				2
28/27 av.J.C	(n ^o 1)												
ca 27/26 av.	Appius Claudius		XX?										1
J.-C.	Pulcher (n ^o 2)												
14/15 ap.J.-C	M.Granus Marcellus		XX										1
	(n ^o 6)												
17/18	P.Vitellius (n ^o 7)								XX				1
ca 43-47	L.Mindius Balbus							XX	XX				2
	(n ^o 8)												
47-48	C.Cadius Rufus (n ^o 9)							XX	XX				2
48/49 et	P.Pasidienus Firmus					X		XX	XX				3
49/50	(n ^o 10)												
Claude, ap.42	L.Mindius Pollio							XX?	XX				2
	(n ^o 11)												
Claude, ap.42	L.Dunius Severus											XX	1
54/55 ?	Attius Laco					XX		XX					2
59/60 ?	M.Tarquitius Priscus							XX					1
	(n ^o 14)												
ca 63	L.Venuleius Montanus								X				1
	(n ^o 16)												
70/71 ? et	M.Plancius Varus			XX		XX	X	XX	XX	XX			6
71/72 ?	(n ^o 17)												
Ca 71/72 ou	M.Maecius Rufus	XX?											1
72/73	(n ^o 18)												
ca 75/76	M.Salvidenus Proculus (n ^o 19)	XX?							XX		X		3
ca 76/77	M.Salvidenus Asprenas (n ^o 20)	XX?			X			XX			X		4
101/102 ?	C.Iulius Bassus	XX?											1
	(n ^o 27)												
Total		4?	2	1	1	2	1	9	9	1	2	1	

1. Koin.=Koinon des Bithyniens; Apam.=Apamée de Bithynie; Bithy.= Bithynium -Claudiopolis; Caes.= Caesarea; Hér.= Héraclée; Iul.= Iuliopolis; Nic.= Nicée; Nico.= Nicomédie; Prus.= Prusias ad Hypium; ind.= ville indéterminée. L'icône X indique qu'il y a eu une seule émission. XX qu'il y en a eu au moins deux.

Autant que nous puissions en juger avec les éléments, peut-être encore partiels, dont nous disposons, nous pouvons remarquer que les gouverneurs du Pont-Bithynie ont été très inégalement honorés par les collectivités de leur circonscription. Huit sur dix-sept, soit près de la moitié, l'ont été une seule fois (n° 2, 6, 7, 12, 14, 16, 18, 27), cinq (n° 1, 8, 9, 11, 13) deux fois. Les quatre derniers ont eu droit plus fréquemment à cet honneur, à trois (no 10, 19), quatre (n° 20) et même six reprises (no 17). Nous ignorons totalement les raisons qui ont poussé les cités et/ou le *koïnon* à frapper monnaie au nom de dix proconsuls (n° 1, 6, 7, 8, 12, 13, 16, 18, 19, 20). Pour cinq autres (n° 9, 10, 11, 14, 17) nous pouvons penser qu'ils devaient cet honneur au fait qu'ils avaient été choisis comme patrons par la ou les villes qui les ont honorés. Deux de ses patrons, C. Cadius Rufus (n° 9) et M. Tarquinius Priscus (n° 14), ont d'ailleurs été poursuivis pour concussion à leur sortie de charge par leurs anciens administrés... Les monnaies d'Apamée commémorent la refondation par Appius Claudius Pulcher, sur l'ordre d'Auguste, de cette colonie qui avait choisi le parti d'Antoine pendant la guerre civile¹. Les monnaies frappées au nom de M. Plancius Varus par Bithynium-Claudiopolis, Héraclée, Iulio-polis, Nicée, Nicomédie et Prusias ad Hypium forment un bloc homogène et ont dû être émises pour une raison particulière. De toutes les hypothèses d'explication émises par les historiens², la plus plausible semble être celle de B. Pick³, reprise par B. Kreiler⁴: il s'agirait de la commémoration de la bataille d'Actium dont le centième anniversaire tombait en 70. Vespasien avait d'ailleurs célébré cette heureuse rencontre entre cet événement et le début de son règne par une série de monnaies⁵. Celles de M. Plancius Varus relèvent sans doute de cette catégorie.

Faire figurer le nom d'un gouverneur au revers d'une monnaie même d'usage purement local était donc un honneur relativement rare et non négligeable. Les cités devaient souhaiter le réserver à certains gouverneurs qui les avaient plus spécialement favorisées. L'importance de cet honneur est confirmé par le fait que les collectivités de Bithynie ont rarement émis d'autres monnaies, tout particulièrement sous les Julio-Claudiens (tableau n° 2):

1. Voir M. GRANT, *op. cit.*, p. 256 et R. SYME, *op. cit.*, p. 383.

2. Pour plus de détails sur ces hypothèses, voir B. REMY, *Carrières*, notice n° 17.

3. B. PICK, *NZ*, 23, 1891, p. 78.

4. B. KREILER, *Die Statthalter Kleinasiens unter den Flavieren*, Munich, 1975, pp. 131-136.

5. Voir M. GRANT, *Roman Imperial Money*, Londres, 1954 et surtout le chapitre "Roman Anniversary Issues", pp. 187-188.

Villes	Auguste	Tibère	Caligula	Claude	Néron	Vespasien	Titus	Domitien	Trajan
Koinon									
Apamée	x		x?	x			x		x
Bithynium				x				xx	
Caesarea	x								
Heraclée				x	xx				xx
Iuliopolis									x
Nicée					xx			xx	
Nicomédie				xx		x		xx	xx
Prusias								xx	x
Tium								xx	x

Tableau no 2 : *Autres émissions monétaires des collectivités de Bithynie*

S'il n'est guère étonnant que le koinon des Bithyniens n'ait jamais frappé d'autres monnaies¹, nous constatons en revanche avec quelque surprise que jusqu'au règne de Claude seules les villes d'Apamée et de Caesarea ont procédé à d'autres émissions et que même les plus grandes villes de la province, les métropoles de Nicée et de Nicomédie, n'ont pas frappé d'autres monnaies avec une certaine régularité avant Domitien.

Un peu moins important dans l'ensemble que celui de l'épigraphie, l'apport de la numismatique aux fastes de la province est toutefois fondamental pour l'époque des Julio-Claudien et le règne de Vespasien, puisque les monnaies commémorent le gouvernement de seize des vingt clarissimes dont le proconsulat est alors assuré, soit quatre sur cinq.

Bernard Rémy

1. Si tant qu'il est jamais émis des monnaies, cf. note 24.

